



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2022.SIDGS.810
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds de loterie pour le nouveau centre bernois pour animaux (*Berner Tierzentrum*)

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques de l'affaire	2
3.3	Coûts et calcul de la subvention	3
3.4	Financement	4
3.5	Délais	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions financières	5
6.	Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société	5
7.	Situation financière du Fonds de loterie	5
8.	Proposition	5

1. Synthèse

Le refuge pour animaux à Oberbottigen, datant de 1951, est devenu trop petit, malgré des travaux d'agrandissement et de rénovation. Il ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de protection des animaux et doit être rénové. Il est géré par la plus ancienne association de protection des animaux de Suisse, la protection bernoise des animaux (*Berner Tierschutz*).

Un nouveau centre pour animaux moderne et plus grand doit permettre d'améliorer les conditions pour les animaux, le personnel et les visiteurs. La nouvelle construction verra le jour dans la clairière d'Eymatt en forêt de Bremgarten près de Berne.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 12 567 567 francs (TVA incluse). La subvention de 1 156 270 francs prélevée sur le Fonds de loterie est destinée au soutien des parties accessibles au public du nouveau centre pour animaux.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéas 1 et 3
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéa 1, lettre a, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre c, et 56, alinéa 2
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 54, alinéas 1 et 2

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le refuge pour animaux d'Oberbottigen a été construit en 1951 comme refuge pour chiens et a été rénové dans les années 1970 et 1980. Chaque année, les journées de soins s'élèvent à un peu plus de 6800 pour les chiens, 17 320 pour les chats, 13 320 pour les petits animaux et 7 pour les animaux sauvages. Aujourd'hui, le refuge ne répond plus aux exigences actuelles : il est beaucoup trop petit et vétuste.

Un nouveau centre pour animaux moderne et plus grand doit être construit sans attendre afin d'améliorer les conditions pour les animaux, le personnel et les visiteurs. Le site d'Oberbottigen n'est plus adapté pour diverses raisons. Le refuge se situe à proximité d'un quartier résidentiel et pose des problèmes du point de vue de l'aménagement du territoire. De nombreuses charges auraient remis en question l'économicité du refuge.

Par ACE n° 280/2023 du 8 mars 2023, Le Conseil-exécutif avait déjà approuvé à l'intention du Grand Conseil une subvention en faveur du centre pour animaux. Cependant, il est apparu après coup que le dossier de demande comportait des erreurs (notamment dans les chiffres). En conséquence, ledit ACE a dû être annulé (par ACE n° 405/2023). L'affaire a ensuite été mise à jour sur la base des documents corrigés, pour être à nouveau soumise au Conseil-exécutif puis au Grand Conseil.

3.2 Caractéristiques de l'affaire

En cherchant un site approprié, la protection bernoise des animaux a trouvé la clairière d'Eymatt dans la forêt de Bremgarten. L'endroit est bien desservi tout en étant suffisamment éloigné des habitations les plus proches. En tant que propriétaire du terrain, la commune bourgeoise de Berne soutient le projet et met le terrain à disposition en droit de superficie.

Il est prévu que le nouveau centre bernois pour animaux se compose de trois pavillons pour les chats et de trois pour les chiens, ainsi que d'un bâtiment principal où se situeront les volières, l'espace pour les petits animaux, la salle vétérinaire, la réception, les bureaux et la cafétéria. Pour des raisons de coûts, la première phase de construction comprendra un pavillon pour chats et un pavillon pour chiens en moins. Ceux-ci seront construits dans un deuxième temps, aussitôt que les moyens financiers seront assurés et que de premières expériences auront pu être réalisées avec le fonctionnement du nouveau bâtiment. Une nouvelle demande de

subvention pourra être déposée auprès du Fonds de loterie pour la construction des pavillons supplémentaires.

Les pavillons sont disposés de part et d'autre d'un couloir central telles les dents d'un peigne. Le centre dispose en outre d'un vaste espace extérieur avec une place de jeux, de trois espaces clôturés destinés à l'entraînement des chiens, de 15 places de parc et de places de stationnement pour les vélos.

Il n'est pas prévu d'accueillir davantage d'animaux qu'auparavant. Il s'agit plutôt d'offrir plus d'espace et de meilleures conditions de captivité aux animaux et de meilleures conditions de travail au personnel. Grâce au choix de matériaux de construction nécessitant peu d'entretien, le personnel peut nettoyer efficacement les pavillons pour animaux. La simplification des processus de travail permet de consacrer plus de temps au travail direct avec les animaux, comme l'éducation canine, la resocialisation et l'occupation. Les systèmes de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées seront raccordés au réseau de la ville. Une pompe à chaleur air-eau et l'énergie solaire servent de source de chaleur pour le chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire.

Le refuge sera entièrement clôturé, ce qui permet d'éviter des introductions indésirables ou des évasions incontrôlées d'animaux. Les animaux sauvages ne courent ainsi aucun danger.

3.3 Coûts et calcul de la subvention

Les coûts totaux du projet pour la construction de quatre pavillons s'élèvent à 12 567 567 francs (TVA incluse). D'après le récapitulatif des frais de construction établi le 10 mai 2023 et le calcul des surfaces remis par les architectes le 25 novembre 2022, 3 193 077 francs peuvent être imputés au Fonds de loterie.

Désignation		Coûts totaux en CHF	Coûts imputables en CHF
1	Travaux préparatoires	289 177	28 918
2	Bâtiments	11 464 889	2 801 684
3	Installations d'exploitation	106 509	0
4	Aménagements extérieurs	706 992	362 475
TOTAL		12 567 567	3 193 077

La subvention du Fonds de loterie est calculée en fonction des coûts de construction imputables pour les parties du projet qui sont accessibles au public et de la superficie. La superficie totale s'élève à 2494 mètres carrés, dont 28 % sont imputables. Donnent droit à des subventions les frais des bâtiments et des installations, plus précisément les parties des installations qui sont fixes, relevant directement du domaine d'affectation. Les travaux préparatoires et les honoraires peuvent être pris en compte au prorata. Les installations d'exploitation ne sont pas imputables. Par ailleurs, les éléments suivants ne peuvent pas être pris en compte: les bureaux, l'atelier, les entrepôts, les archives et la cafétéria. Il en va de même pour le couloir communiquant, les pavillons pour les chiens, les locaux intérieurs, les salles de traitement et l'unité de soins des pavillons pour les chats. Enfin, s'agissant des aménagements extérieurs, les travaux en lien avec les clôtures, l'élimination de déchets, les places de stationnement et les routes ne sont pas imputables.

La subvention est calculée conformément à la pratique du Fonds de loterie et selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAR. Les coûts imputables, d'un montant de 3 193 077 francs, donnent lieu à une subvention plafonnée à 1 156 270 francs (montant arrondi) prélevée sur le Fonds de loterie.

3.4 Financement

Subventions	Montant en CHF
Fonds propres	7 900 000
Fondations	1 723 000
Particuliers	894 035
Partenaires de construction (sponsors)	154 805
Prêt de la Protection suisse des animaux, sans intérêt	100 000
Diverses communes	46 600
Contributions de tiers	10 818 440
Fonds de loterie du canton de Berne	1 156 270
Financement au 31 décembre 2022	11 974 710
Déficit de financement	592 857
Total	12 567 567

Pour combler le déficit de financement, l'association a la possibilité de transférer un montant issu de sa fortune globale vers le fonds de construction.

3.5 Délais

Les travaux ont débuté le 28 août 2020, peu de temps après le dépôt de la demande le 18 août 2020. La construction est désormais terminée et le déménagement du refuge pour animaux depuis l'ancien site d'Oberbottigen vers le nouveau site de Berne est intervenu le 22 septembre 2022.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

En sa qualité de bureau cantonal d'annonce des animaux trouvés, l'association bernoise de protection des animaux assume une tâche importante pour le canton et les communes. Des conventions conclues avec le canton règlent les tâches telles que la gestion d'une centrale d'appel, la tenue d'une banque de données, le conseil à la population ou les modalités relatives à la prise en charge et au placement d'animaux mis sous séquestre.

La subvention versée au centre pour animaux permet à ce dernier d'accomplir ses tâches en lien avec l'environnement et les animaux, tout en assurant la mise en sécurité, les soins et le placement des animaux abandonnés, perdus ou blessés. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation de droit public au sens de l'article 125, alinéa 3 LJAr, qui exclurait que la subvention provienne de moyens issus des jeux d'argent.

5. Répercussions financières

Le canton de Berne, agissant par la Direction de la sécurité et l'Office des affaires vétérinaires, est lié sur les plans administratif et financier à la protection bernoise des animaux. La collaboration (charges) des deux services cantonaux et de la protection bernoise des animaux est réglée dans une convention entrée en vigueur le 1^{er} février 2017 et encore valable aujourd'hui. La protection bernoise des animaux reçoit de la part du canton une subvention annuelle, notamment pour la gestion du bureau cantonal d'annonce des animaux trouvés. La présente subvention accordée par le Fonds de loterie n'a pas d'influence sur ladite convention.

Il n'y a pas lieu de s'attendre à d'autres répercussions financières.

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Avec la mise en place du centre, la protection bernoise des animaux assume une tâche sociale, laquelle est complétée par un travail de sensibilisation du public. La problématique des animaux abandonnés s'est aggravée avec la pandémie de Covid-19 : de nombreuses personnes ont pris un animal de compagnie, sans prendre conscience des responsabilités et de la charge que cela représente. Le centre recueille des animaux, les garde correctement et sert d'interlocuteur en cas de questions, ce qui favorise la cohabitation entre l'animal et l'humain.

7. Situation financière du Fonds de loterie

L'avoir net du Fonds de loterie s'élevait à 82 566 638 francs au 13 janvier 2023. Déduction faite de tous les engagements, il est suffisant pour financer la subvention destinée à la protection bernoise des animaux.

8. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale de 1 067 200 francs en faveur du centre bernois pour animaux.

L'utilisation du montant alloué relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Annexe

– ACE